

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n° 2022 – 27 janvier 2022 – 1

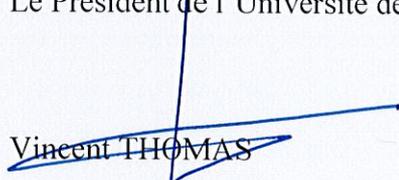
Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 6 décembre 2021

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 80 Quorum : 40 Membres présents : 41 Membres représentés : 12 Total : 53	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 53 Pour : 53 (unanimité) Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal du Conseil Académique du 6 décembre 2021.**

Dijon, le 10 février 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 6 décembre 2021

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement